

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{ER} JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28.

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absent :

M. DOUAILIN Laurent.

Monsieur Yoann BONVALET a été désigné secrétaire de séance.

2026.51 - OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
VOTE : 27 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges dites CLECT. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le 23 avril 2026, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, l'Agglomération d'Agen propose que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal. Le Conseil d'Agglomération a décidé que chaque commune membre de cette commission serait représentée par un titulaire et un suppléant.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il vous est proposé comme :

- Titulaire : Laurence LAMY,
- Suppléant : Philippe MOINEAU.

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen du 23 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Je vous demande mes Chers Collègues,

- De dire que la ville de Bon Encontre sera représentée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par :
 - Laurence LAMY, membre titulaire ;
 - Philippe MOINEAU, membre suppléant ;

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE : de dire que la ville de Bon Encontre sera représentée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par :

- Laurence LAMY, membre titulaire ;
- Philippe MOINEAU, membre suppléant ;

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 6 juillet 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,
Yoann BONVALET

